



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur au 1er juillet 2026

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le socle unique de la relation commerciale entre VEGA et ses Clients, conformément à l'article L441-1 du Code de Commerce. Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures, y compris celles du 1er janvier 2022, et demeurent applicables jusqu'à leur remplacement par une version plus récente. Elles s'appliquent à l'ensemble des ventes conclues par VEGA auprès de ses Clients, qu'il s'agisse de clients « B to B » (clients professionnels ne revendant pas les produits VEGA) ou de clients « GMS » (clients revendant les produits VEGA).

En l'absence d'accord commercial formalisé qu'1er mars, toute commande livrée après le 1er avril se verra appliquer le nouveau tarif et les conditions commerciales de l'année précédente (n-1), sous réserve de la réalisation des contreparties associées.

I — COMMANDES

► Modalités de transmission

Les commandes doivent être transmises par voie électronique (courriel ou EDI) ou remises en main propre à la Force de Vente VEGA, au minimum 1 jour ouvré avant la date de livraison souhaitée, avant 11h00, sauf accord préalable écrit.

Le délai pourra être augmenté en fonction des contraintes géographiques selon la zone de livraison (notamment hors Nouméa).

► Confirmation et modification

La commande ne devient définitive qu'après acceptation de VEGA. Aucune annulation ou modification, totale ou partielle, de la part de nos clients ne pourra intervenir sans accord préalable de VEGA. Les commandes devront préciser : désignation des articles, quantités en unités consommateurs, dates et lieux de livraison. L'absence de ces éléments dégage VEGA de toute responsabilité en cas de non-conformité.

VEGA se réserve la faculté d'annuler, suspendre, retarder ou modifier l'exécution de commandes en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté.

Les commandes ne peuvent être honorées que dans la mesure de nos disponibilités. Les produits indisponibles non livrés seront annulés sur la commande. Si le Client souhaite qu'ils lui soient livrés lorsqu'ils seront à nouveau disponibles, ils devront faire l'objet d'une commande ultérieure.

► Commandes promotionnelles

Toute opération promotionnelle acceptée par le Client devra être confirmée par écrit dans le délai indiqué sur l'offre VEGA. Les volumes livrés seront strictement limités aux volumes réservés, sans qu'aucune compensation, dommages et intérêts ou pénalités ne puissent être réclamés, sauf accord exprès antérieur.

► Minimum de commande et frais de livraison

La livraison est franco de port uniquement au-dessus des seuils définis par zone ci-dessous. Toute commande en deçà fait l'objet de frais de livraison forfaitaires de 2 000 XPF HT. VEGA ne réalise pas de livraisons au-delà de Plum (commune du Mont-Dore) vers le Sud, ni au-delà de l'axe Koumac / Ouégoa vers le Nord. Cette limite géographique s'applique à l'ensemble des livraisons visées par les présentes CGV.

Zone géographique	Minimum franco de port
Nouméa	15 000 XPF HT
Dumbea / Mont-Dore / Païta / Tontouta	20 000 XPF HT
Autres zones livrées (dans les limites définies)	30 000 XPF HT
transitaire pour îles Loyautés	15 000 XPF HT
Commande sous le seuil franco	Frais de livraison : 2 000 XPF HT

► Tarification

Nos prix s'entendent franco de port pour toute livraison et facturation en Nouvelle-Calédonie exclusivement, TGC non comprise, et sous réserve du respect des seuils de franco et des limites géographiques de livraison définies ci-dessus. Les factures sont établies sur la base du tarif en vigueur le jour de l'enregistrement de la commande.

Toute modification tarifaire est applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif. Les commandes ne reflétant pas le tarif en vigueur ne pourront pas être honorées.

I BIS — CLAUSE DE REVISION TARIFAIRE

En cas de variation significative et documentée des coûts d'approvisionnement ou de transport affectant les produits distribués par VEGA notamment une hausse du fret maritime une hausse des matières premières ou une fluctuation monétaire VEGA se réserve le droit d'ajuster ses tarifs en cours d'année contractuelle moyennant un préavis écrit de 30 jours calendaires accompagné de justificatifs transmis aux Clients concernés.

La révision ne constitue pas une modification unilatérale abusive mais une adaptation aux réalités économiques du marché calédonien, dont les surcoûts logistiques sont structurellement supérieurs du fait de notre insularité.

II — LIVRAISONS

VEGA assure la livraison dans le cadre du franco défini à l'article I, pour un endroit unique. Pour toute livraison multiple, une facturation complémentaire de 2 000 XPF HT par préparation spécifique sera appliquée.

Au pour toute commande d'un montant inférieur aux seuils de franco applicables à la zone de livraison, des frais de livraison forfaitaires de 2 000 XPF HT seront systématiquement facturés. Ces frais apparaîtront distinctement sur la facture.

Nos expéditions s'entendent départ entrepôt VEGA. Le transfert des risques a lieu à la livraison dans les entrepôts ou locaux du Client. Les marchandises sont livrées en rez-de-chaussée ou en étage avec ascenseur ; le livreur doit pouvoir se garer à proximité immédiate.

► Réception et vérification

La vérification des livraisons s'effectue au moment de la réception. Le destinataire doit émarquer le bon de livraison ou la facture pour confirmer la bonne réception ou mentionner ses réserves. Le bon de livraison doit :

- être signé lisiblement, avec indication du nom, du jour et de l'heure de livraison ;
- être revêtu du cachet de l'entreprise destinataire.

Conformément à l'article L133-3 du Code du Commerce, toute réserve doit être confirmée par lettre recommandée adressée à VEGA dans les trois jours ouvrables suivant la date de signature du bon de livraison ou de la facture. Au-delà, les marchandises sont réputées conformes à la commande de manière irréfragable.

► Réclamations pour non-conformité ou vices apparents

Toute réclamation relative à la non-conformité ou à des vices apparents devra être adressée par écrit à VEGA, avec justificatifs, dans un délai maximal de 3 jours suivant la date de livraison. Si le bien-fondé est établi, VEGA se réserve le droit de livrer des produits conformes ou d'établir un avoir. La responsabilité de VEGA est plafonnée au prix des produits non conformes ou non livrés.

► Retours de marchandise

Aucun retour de marchandise, pour quelque cause que ce soit, ne sera accepté sans accord préalable écrit de VEGA.

► Palettes et autres supports récupérables

Pour les livraisons sur palettes échangées (ou supports récupérables), ils doivent être restitués à VEGA dans un délai de 2 mois. A défaut, VEGA se réserve le droit de facturer 2 000 XPF par support récupérable.

► Incidents de livraison

Les incidents de livraison doivent être documentés de manière tangible par le Client. Aucune pénalité systématique ou forfaitaire ne sera acceptée par VEGA. Les incidents récurrents imputables à VEGA ne pourront donner lieu qu'à un dédommagement limité au préjudice direct et démontré, à condition qu'une rupture avérée des produits en point de vente soit établie.

Toute attente excessive imposée aux livreurs et prestataires de VEGA est susceptible d'être refacturée au Client.

III — CLIENT « PASSE RETRAIT MARCHANDISE »

VEGA offre à ses Clients la possibilité de retirer leur commande au magasin rue Forest ou à l'entrepôt rue Auer (le lieu sera communiqué avant le retrait).

Les commandes passées avant 12h00 seront disponibles dès l'ouverture du lendemain matin. Celles passées après 12h00 seront disponibles à partir de 14h00 le lendemain.

Au Tout Client n'ayant pas récupéré sa marchandise dans les 48 heures suivant la date indiquée verra sa commande annulée et des frais de 3 500 XPF appliqués. VEGA se réserve le droit de ne plus traiter ses commandes en mode « passe ».

Le franco des commandes « retrait » est identique au franco Nouméa (15 000 XPF HT). En deçà de ce seuil, les frais forfaitaires de 2 000 XPF HT s'appliquent.

IV — RAPPEL ET RETRAIT DE PRODUITS

Tout retrait ou rappel de produits doit être préalablement accepté par VEGA et faire l'objet d'une coordination afin d'éviter toute duplication des déclarations auprès des autorités compétentes. VEGA prend en charge les frais de rappel ou de retrait, sauf si ceux-ci sont imputables au Client, qui en assumera alors l'intégralité du coût.

V — FACTURATION

Toute livraison donne lieu à l'établissement d'une facture mentionnant distinctement : le montant HT des produits, la TGC applicable, la zone de livraison, et le cas échéant les frais de livraison de 2 000 XPF HT lorsque le seuil de franco applicable à la zone n'est pas atteint.

► Litiges sur factures

Tout litige sur facture doit être signifié par écrit à VEGA dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date d'émission. Passé ce délai, la facture est considérée comme définitivement acceptée et toute réclamation sera irrecevable.

Les demandes de déductions doivent être accompagnées de justificatifs permettant à VEGA d'en vérifier le bien-fondé et d'établir les avoirs correspondants.

VI — CONDITIONS DE PAIEMENT

► Délai de paiement

Les paiements s'entendent à 30 jours nets à compter de la date de réception des marchandises, quel que soit le mode de règlement (chèque bancaire, virement à échéance). VEGA se réserve le droit d'exiger un paiement d'avance en cas d'ouverture d'un nouveau compte ou d'incidents de paiement avérés.

► Pénalités de retard

Tout retard de règlement entraîne l'application de pénalités à compter du lendemain de l'échéance, calculées facture par facture sur la base de trois fois le taux journalier de l'intérêt légal en vigueur, multiplié par le nombre de jours de retard et appliqué au montant TTC.

Conformément à l'article L441-10 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement d'un minimum de 5 000 XPF (TGC comprise) sera appliquée. Si les frais réels excèdent ce montant, VEGA pourra réclamer une indemnité complémentaire justifiée.

► Suspension de livraison pour impayé

En cas de facture demeurant impayée au-delà de 30 jours suivant son échéance, VEGA se réserve le droit de suspendre toute livraison en cours, sans qu'aucune pénalité ne puisse lui être réclamée à ce titre, jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

► Déductions d'office

Les déductions ou compensations d'office ne sont pas autorisées lorsque la dette n'est pas certaine, liquide et exigible. La compensation de factures VEGA avec des créances litigieuses en cours de contestation est interdite. Toute déduction, même fondée et reconnue, requiert l'accord préalable exprès de VEGA.

VII — REMISES ET RISTOURNES

Les remises accordées ne sont acquises que sous condition du complet paiement à échéance de la facture sur laquelle elles figurent. Elles ne seront pas dues en cas d'impayé, qu'il y ait ou non cessation des paiements.

Les ristournes ne sont consenties que si l'ensemble des conditions d'obtention est rempli et si le Client a réglé intégralement toutes les factures de la période à bonne date. Toutes ristournes exigibles se compensent de plein droit avec toutes sommes dues par le Client à VEGA. Les avances indument déduites devront être remboursées par chèque sous 8 jours calendaires, à première demande.

► Opérations promotionnelles sous mandat (Clients GMS uniquement)

Les opérations promotionnelles financées sous forme de mandat désignent les réductions de prix immédiates ou différées, lots virtuels, cartes et points de fidélité à destination exclusive du consommateur final. Elles font l'objet d'un contrat de mandat signé par les deux parties avant chaque opération, précisant : produits concernés, période, mécaniques, montant unitaire en XPF, et conditions de reddition de compte.

Le Client fournira une reddition de compte dématérialisée (format Excel) par code EAN, par magasin et par opération, avec mention de la TGC, dans les trois mois suivant la fin de l'opération. Passé ce délai, les réductions ne seront pas payées. Les réductions validées sont réglées à 30 jours nets. VEGA se réserve le droit de réaliser des audits si les justificatifs sont insuffisants ou incohérents, aux frais du Client.

L'initiative des opérations sous mandat reste du seul ressort de VEGA. Le Client ne peut prétendre à aucune enveloppe promotionnelle garantie.

VIII — DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle de VEGA incluent toutes marques, présentations de produits, logos, étiquettes et aspects d'emballages, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un enregistrement.

Il est strictement interdit de :

- dénigrer ou discréditer les marques, noms commerciaux, signes distinctifs, biens ou services de VEGA ;
- copier ou imiter toute marque de VEGA, logo, étiquette ou aspect d'emballage ;
- utiliser les marques, l'image ou les produits VEGA à des fins publicitaires ou promotionnelles sans accord préalable et exprès de VEGA.

IX — PUBLICITE DES PRIX (CLIENTS GMS)

Les Clients GMS sont seuls responsables de la fixation et de la publicité de leurs prix de vente, ainsi que des offres promotionnelles présentées aux consommateurs. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives à la publicité des prix et aux annonces de réduction de prix, et demeure seul responsable de toute infraction à cette réglementation à l'égard de VEGA et de tout tiers.

X — RESPONSABILITE

VEGA se réserve le droit de suspendre ou de résoudre la vente, totalement ou partiellement et sans indemnité, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté : tempête, incendie, inondation, arrêts de travail, lock-out, manque de matière première ou d'emballage, blocage en douanes, défaillance d'un fournisseur, indisponibilité du système d'information.

La responsabilité de VEGA est strictement limitée aux dommages matériels directs causés au Client et dûment prouvés, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (perte d'exploitation, manque à gagner, préjudice commercial). La responsabilité civile de VEGA est plafonnée au montant de la commande en cause, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde.

XI — QUALITE — SECURITE — CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Le Client informera VEGA sans délai de tout problème potentiellement lié à la qualité ou à la sécurité d'un produit VEGA, y compris tout événement ou réaction indésirable. Cette information devra être communiquée au Service Qualité de VEGA dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la connaissance du problème. Tout retrait ou rappel de produit sera coordonné avec VEGA pour éviter toute duplication des déclarations auprès des autorités compétentes.

XII — DONNEES PERSONNELLES

VEGA collecte les données à caractère personnel de ses Clients strictement nécessaires à la gestion de la relation commerciale : adresse électronique, nom du contact, profession, raison sociale, téléphone, RIDEI, éléments de facturation et de règlement.

Ces données sont utilisées exclusivement aux fins de gestion des livraisons, facturations, règlements et statistiques commerciales. Elles sont destinées aux services concernés de VEGA ainsi qu'à ses prestataires et sous-traitants, dans le strict respect de la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu avec le Client.

XIII — ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à une vente, le Tribunal de Commerce de Nouméa est seul compétent, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les marchandises vendues par VEGA demeurent sa propriété jusqu'au complet paiement du prix. Le transfert des risques intervient dès la livraison. Le défaut de paiement d'une quelconque échéance pourra entraîner la revendication des marchandises. Les marchandises en possession de l'acheteur sont présumées correspondre aux marchandises impayées et devront être restituées immédiatement, aux frais, risques et périls de l'acheteur, sur simple demande de VEGA.